géotech CONSEILS SAINT LAURENT DU VAR

GEOMETRES EXPERTS ASSOCIES
Détenteurs des archives des Cabinets TOULZE, RICHELME, DUVERNEY et CASAUCAU
S.E.L.A.R.L. au capital de 137200 euros - R.C. 410.597.488. - SIRET 410.597.488
N° d'inscription à l'Ordre : 2012C200009
Foncier - Urbanisme - Copropriété - Division en Volumes - Plans d'Intérieurs - Estimation - Expertise
Etude VRD - Implantation - Suivi de chantier - DAO

GEOMETRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

ANNEXE 1

Dos. n°S14-033

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

Lieu dit: "LES PLANS"
Section: AW.

Propriété Commune de Saint-Laurent-du-Var

PLAN DE DIVISION

Etat des lieux en date du 27/03/2015

Partie de voie communale à déclasser et à reclasser (S= 54m²)

Régularisation foncière de la parcelle AW.208 (S= 28m²)

DOCUMENT D'ARPENTAGE N°3293 T en date du 09/07/2015
Plan de division destiné à être annexé à un acte authentique

APPLICATION CADASTRALE

RATTACHEMENT PLANIMETRIQUE ET ALTIMETRIQUE AU RESEAU GPS TERIA
- SYSTEME DE COORDONNEES PLANIMETRIQUES : LAMBERT 93 (CC44)
- SYSTEME DE COORDONNEES ALTIMETRIQUES : N.G.F (IGN 69) (+/- 10 cm)

ECHELLE: 1/200

REFERENCES FICHIERS	MODIFICATIONS	VISA
S14-033. AI.9/04/2015.	Plan topographique	Le Géomètre-Expert

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
GEOTECH CONSEILS
Géomètres-Experts D.P.L.G.
N° D'INSCRIPTION 2012C200009

Autocad V.2000.

Reproduction réservée, Loi du 11 Mars 1957.

Siège Social
276, av. Rhin et Danube - 06140 Vence
Tél. 04 93 58 37 44 - Fax. 04 83 33 88 51
geotech.vence@orange.fr

Bureau Secondaire
650, Route du Bord de Mer - RM 6098
06700 Saint Laurent du Var
Tél. 04 93 07 91 88 - Fax. 04 83 33 88 51
geotech.saintlaurent@orange.fr

Bureau Secondaire
4, Place Général de Gaulle - 06600 Antibes
Tél. 04 93 34 23 43 - Fax. 04 83 33 88 51
geotech.antibes@orange.fr

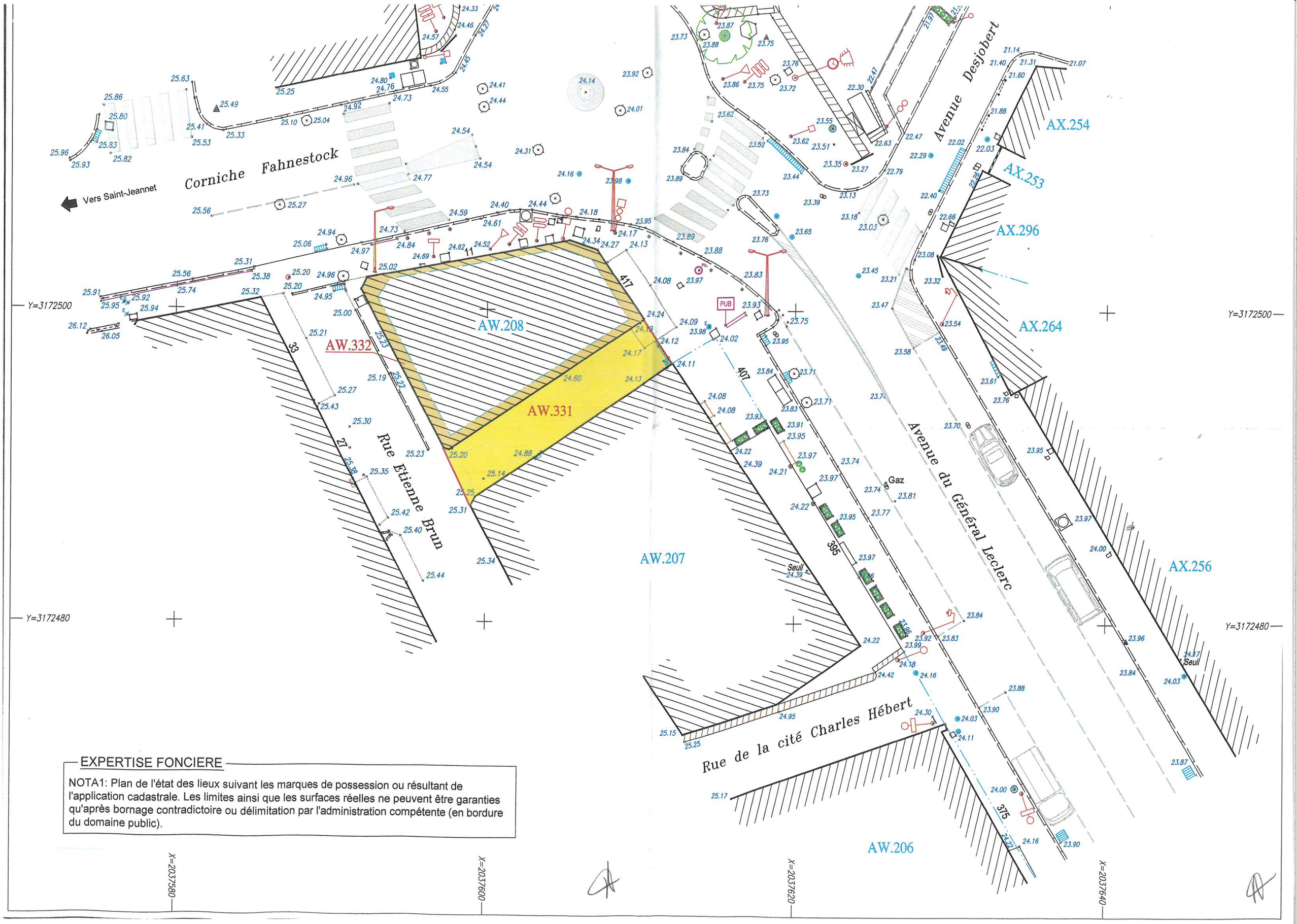

EXPERTISE FONCIERE

NOTA1: Plan de l'état des lieux suivant les marques de possession ou résultant de l'application cadastrale. Les limites ainsi que les surfaces réelles ne peuvent être garanties qu'après bornage contradictoire ou délimitation par l'administration compétente (en bordure du domaine public).

ANNEXE 2

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

LISTE DES PROPRIETAIRES RIVERAINS ET PARCELLAIRE

Enquête publique relative au déclassement du domaine public de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc

---

Section cadastrale	N° de parcelle	PROPRIETAIRES
AW	208	Commune de SAINT LAURENT DU VAR - 222, ESPLANADE DU LEVANT - 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
AW	207	LAURAS II – 395, avenue du Général Leclerc – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

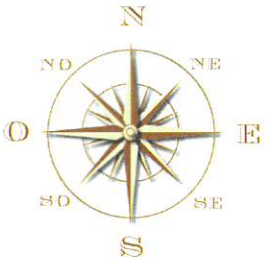

ANNEXE 3

AR PREFECTURE
608-210601233-20131219-37-DE
Reçu le 26/12/2013

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

CANTON DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR
CAGNES-SUR-MER EST

VILLE DE
SAINT-LAURENT-DU-VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DCM2013S10N37

L'An Deux Mille Treize

Le 19 décembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence du Docteur Henri REVEL, Maire de Saint-Laurent-du-Var, Vice-Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes, Vice-Président de Nice Côte d'Azur

OBJET : Déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne BRUN et l'avenue du Général Leclerc dans le domaine privé de la Commune-Lancement d'une enquête publique

DATE DE CONVOCATION : 02/12/2013
SERVICE : JURI (3.1)

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 02/12/2013
RAPPORTEUR : Mme MASONI

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
en exercice : 35
présents : 31
votants : 33

Télétransmis en S/P de Grasse le : 27/12/2013

Affichée en mairie le : 27/12/2013

Notification éventuelle au(x) intéressé(s) le

Etaient présents : M. **REVEL** Henri, Maire, M. **MAYEN** Léopold, M. **MANENTI** Alain, Mme **VOISIN** Michèle, M. **GIORDANO** Gabriel, Mme **MASONI** Jacqueline, M. **LAFAURIE** Marc, M. **BERTANY** Gérard, Adjoints,
M. **ZARAGOZA** Georges, M. **NADAL** Jean-Raphaël, M. **BRINCAT** Emmanuel, M. **BERAUD** Laurent, Mme **CORVEST** Marie-France, M. **GRIOT** Henri, Mme **ALLARI** Claire, Mme **BENNE** Françoise, M. **LE VERGE** Jacques, Mme **MARIOLI** Nadine, Mme **TODDE** Françoise, Mme **CIGNETTI** Michèle, Mme **DURA** Jeanne, ~~Mme JOURDON Nathalie~~, Mme **BELOT** Sandrine, M. **FOULCHER** Stéphane, M. **BARBOSA,** Christophe, M. **BERTEOTTI** Yoann, ~~Mme HOUAM Myriam, M. BESSON Albert~~, M. **ROLANT** Robert, Mme **CHAMPEME** Danièle, M. **SEGURA** Joseph, ~~Mme PAUGET Claire~~, M. **BRAGANTI** Jean-Pierre, M. **ORSATTI** Marc, Mme **BORMIDA** Françoise,
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir(s) : Mme JOURDON à M. BERTEOTTI
M. BESSON à M. SEGURA

Absent(s) : Mme JOURDON, M. BESSON, Mmes HOUAM, PAUGET

Secrétaire de Séance : Monsieur Yoann BERTEOTTI

Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint Laurent du Var souhaite procéder au déclassement de la voie non dénommée située entre l'avenue Etienne BRUN et l'avenue du Général Leclerc (Cf. plan annexé à la présente) en vue de son classement dans le domaine privé de la Commune.

Il s'agit d'une voie d'une longueur de 14.90 mètres et d'une largeur de 3.45 mètres comprise entre deux façades d'immeuble qui relie perpendiculairement l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Etienne BRUN. Cette voie est non carrossable et non ouverte à la circulation.

Le déclassement des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal.

Toutefois, la compétence voirie ayant été transférée à la Métropole Nice Côte d'Azur, la procédure de déclassement ne peut être engagée tant que la voie reste d'intérêt métropolitain et qu'elle est nécessaire à l'exercice des compétences transférées.

AR PREFECTURE
006-240601233-20131219-37-DE
Reçu le 26/12/2013
Envoyé de la Commune - Lancement d'une enquête publique

OBJET : Déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne BRUN et l'avenue du Général Leclerc dans le domaine public communal - Lancement d'une enquête publique

Le 19 décembre 2013

A cet égard, la Commune de Saint Laurent du Var a interrogé la Métropole Nice Côte d'Azur afin de savoir si cette voie non carrossable a été intégrée dans la voirie métropolitaine.

Par courrier du 19 juillet 2013, la Métropole Nice Côte d'Azur a informé la Commune que la dite voie ne revêt pas d'intérêt métropolitain et qu'elle est donc de compétence communale.

Ainsi et au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de la voie non dénommée située entre l'avenue Etienne BRUN et l'avenue du Général Leclerc.

Ceci étant dit, il est demandé au Conseil Municipal de décider du lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de la voie susmentionnée et d'autoriser Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE,**

- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de déclassement de la voie non dénommée située entre l'avenue Etienne BRUN et l'avenue du Général Leclerc (Cf. plan annexé à la présente).

- Décide le lancement d'une enquête publique.

- Autorise Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
VICE-PRESIDENT DE NICE COTE D'AZUR
Henri REVEL

SAINT-LAURENT-DU-VAR (A.-M.) MAIRIE LS Services Généraux

ANNEXE 4

AR PREFECTURE
006-210601233-20200625-ENQPUBDECLVOIE-AR
Reçu le 25/06/2020

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

Saint-Laurent-du-Var,
Le 25 JUIN 2020

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

ARRETE DU MAIRE

N°:

OBJET : OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA VOIE NON DENOMMEE SITUEE ENTRE LA RUE ETIENNE BRUN ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Réf : JURI/20200624.249 (3.5)

LE MAIRE DE SAINT-LAURENT- DU-VAR,
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3,

VU le code de l'environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration relatif à l'association du public aux décisions prises par l'administration (titre III, du livre 1er) et plus précisément le chapitre IV, relatif aux enquêtes publiques,

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs,

VU le dossier constitué en vue du déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2013 décidant le lancement de l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que l'emprise concernée est destinée, après son déclassement, à permettre la réalisation d'un projet d'habitat et de commerces.

ARRETE :

Article Premier : Une enquête publique relative au déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc aura lieu sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus.

Article deux : Monsieur Jean PIEFFORT, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, en retraite, est désigné comme Commissaire- enquêteur.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai

AR PREFECTURE
006-210601233-20200625-ENQPUBDECLVOIE-AR

Saint-Laurent-du-Var le : 25 JUIN 2020

OBJET OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT DE LA VOIE NON DENOMMEE SITUEE ENTRE LA RUE ETIENNE BRON ET L'AVENUE DU GENERAL LECLERC ET DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR.

Article trois : Le présent arrêté sera affiché en Mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera également affiché, pendant la même durée, sur la voie faisant l'objet du projet de déclassement.

Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans un journal régional ou local diffusé dans tout le département.

Article quatre : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Saint-Laurent-du-Var pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus aux heures suivantes (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser, en mairie, à Monsieur le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre.

Article cinq : Le jeudi 23 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 et le lundi 03 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Saint-Laurent-du-Var, les observations du public ;

Article six : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Saint-Laurent-du-Var accompagné de ses conclusions motivées.

Article sept : Le Conseil Municipal délibèrera sur le projet de déclassement, au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Le cas échéant, en cas d'avis défavorable de celui-ci, la délibération de l'assemblée devra être motivée. La délibération et le dossier d'enquête publique seront ensuite adressés par le Maire à la sous-Préfecture.

Article huit : La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article der : Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR : Les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Cote d'Azur

Joseph SEGURA

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nice dans les deux mois à compter de la notification ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai

ANNEXE 5

VILLE de SAINT-LAURENT-DU-VAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

◆◆◆◆◆◆◆◆

Relative au déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc

◆◆◆◆◆◆◆◆

Par arrêté du 25 juin 2020, le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc.

Monsieur Jean PIEFFORT, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Laurent-du-Var du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus, aux jours et heures suivants du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.
Le dossier sera déposé en Mairie pendant la durée de l'enquête. Il sera consultable sur le site internet de la Commune ***www.saintlaurentduvar.fr.***

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Saint-Laurent-du-Var les observations du public aux dates et heures ci-après :
Le jeudi 23 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,
Le lundi 03 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.
Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean PIEFFORT - commissaire-enquêteur – Mairie - 222, Esplanade du Levant-06700-SAINT-LAURENT-DU-VAR.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service juridique de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en Mairie et ce, pendant un an.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, le déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc pourra être décidé par le Conseil Municipal.

ANNEXE 6

Particuliers passer votre annonce et payer par
04.93.18.70.00

MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

PEINTRE sérieux, qualifié, cherche emploi courte ou longue durée et petits travaux. Tél. 06.19.48.16.88

JARDINIER SYMPA, cherche emploi chez particulier : création, entretien espaces verts, taille haies, débroussaillage et tonte. TEL. 07.55.62.50.65

MACON qualifié avec expérience et matériel, cherche travaux : carrelage, toiture, ravalement de façade, peinture intérieure extérieure, étanchéité, nettoyage, sur Nice et Monaco. Tél 06.18.40.39.85 ou 04.85.22.63.27.

J.H. Portugais, sérieux, travailleur, minutieux, effectue tous travaux peinture (volets, grilles, portails, béton ciré, relissage de murs, rénovation de parquets anciens). Tous secteurs. Tél.07.80.39.95.52.

MACON 30 ans d'expérience cherche emploi chez particulier, toutes rénovations, peinture façade, villas et piscine, à la tâche ou à la journée. Tél. 06.32.12.66.95

NETTOYAGE, ENTRETIEN

Femme responsable, sérieuse cherche emploi ménage dans maison ou bureau, sur Nice et les alentours. Tél.07.69.84.85.97.

RESTAURATION, HÔTELLERIE

CUISINIER avec expérience, sérieux, cherche place sur Cannes, Antibes, Grasse... Tél. 06.20.83.69.08

Second de chef de cuisine, expérimenté, motivé, cherche poste ou extra sur Nice et environs. Libre immédiatement. Tél.06.31.62.46.60

HOMME expérimenté, cherche place de CUISINIER ou PIZZAIOLO, saison ou année, sérieux, motivé, dynamique, sur Nice et environs. Tél : 06.51.09.90.92.

CUISINIER cherche emploi comme premier de cuisine dans restaurant et bar. Logé. (Merci de parler italien). Tél. : 00.39.351.28.40.217

CUISINIER PIZZAIOLO, 20 ans d'expérience, rapide, sérieux, motivé, autonome, recherche emploi à l'année ou saison sur Nice. Tel : 06.59.60.67.25.

SANTÉ, SOCIAL

DAME garde à son domicile personne âgée, temps complet ou partiel. Maison de plain-pied, endroit calme à Saint Vallier de Thiey (06) TEL. 06.87.59.86.39

FAMILLE D'ACCUEIL pour personnes âgées, disponibilité pour un couple ou personne seule dans villa, cadre agréable à Peymeinade. Agrément Conseil Général. N°2015-385. Tél : 06.99.59.69.49. Urgent

SECRÉTARIAT, BUREAUTIQUE

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE & COMMERCIALE, cherche emploi à temps complet, secteur 06 ou proche Cagnes sur Mer. Bonne présentation, grande polyvalence, organisée, goût des relations, sens du commerce et parfaite maîtrise des outils bureautique. Tél.06.95.27.25.91.

Appels d'offres

Avis d'Appels

AVIS

Mise à disposition d'une parcelle du Domaine Public Maritime sur le port de Saint-Jean-Cap-Ferrat pour usage d'une terrasse commerciale de 16 m² à 99m² au choix.

Autorisation d'occupation temporaire pour les mois de juillet et d'août 2020 uniquement.

Tarif : selon type d'occupation.

Conditions d'occupation : s'adresser à la capitainerie.

Réponse doit être faite avant le vendredi 3 juillet 2020

Société Anonyme du Nouveau Port de Saint-Jean-Cap-Ferrat

Avis de Procédure Adaptée

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Département(s) de publication : 6

Annonce No 20-81026

Services

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Syndicat mixte Deve Vesubie Valdeblore.

Correspondant : M. le directeur du Syndicat mixte, cadam - 147 Bd du Mercantour - tour Jean Moulin - bureau 632, B.P. 3007 (du lundi au vendredi, de 9h à 11h45 et de 13h30 à 16h) 06201 Nice Cedex 3, tél. : 04-97-18-63-68 adresse internet : https://www.e-marches06.fr.

Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques.

Objet du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'un centre technique et d'un affût au Parc Alpha de Saint Martin Vésubie.

Catégorie de services : 12.

Lieu d'exécution : commune de St Martin Vésubie.

Code NUTS : FRL03.

Caractéristiques principales :

il s'agit d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrage de bâtiment.

La mission confiée au maître d'œuvre est une mission de base telle que définie par la loi MOP sans EXE avec VISA, et en missions complémentaires le Diagnostic (Diag) et l'ordonnancement Pilotage Coordination (Opc)

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) : l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maitre d'ouvrage est de 340 000,00 euros (H.T.) (valeur mai 2020).

Refus des variantes.

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : non.

Prestations divisées en lots : non.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : le règlement des dépenses s'effectuera par mandat administratif suivi d'un virement, selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires (délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.). Le financement s'effectuera sur le budget et les ressources propres du Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières : non.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Conditions de participation :

Situation juridique - références requises : dume ou lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé Dc1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur : A)N'Entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 2141-1 et suivants, et 2141-7 et suivants du Code de la Commande Publique.

B)Être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé Dc2, rubriques a, b et C.

Capacité économique et financière - références requises : se référer au règlement de la consultation

Capacité économique et financière **- Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :** se référer au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises : se référer au règlement de la consultation.

Référence professionnelle et capacité technique - Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) : se référer au règlement de la consultation.

La prestation est réservée à une profession particulière.

Référence des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

code de la commande publique, notamment le livre IV et l'article R2172-1 et suivants.

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de la prestation.

Marché réservé : non.

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

- valeur technique : 60 %;

- prix : 40 %.

Une enchère électronique ne sera pas effectuée.

Type de procédure : procédure adaptée.

Date limite de réception des candidatures : 21 juillet 2020, à 15 h 30.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 20S0180.

Renseignements complémentaires : dans le cadre de la convention d'assistance passée entre le Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore et le Département des Alpes Maritimes, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes apporte une assistance administrative, technique et juridique.

Les prestations seront exécutées à compter de la date fixée par la décision de démarrage des prestations et s'achèveront au plus tardif des événements suivants :

- la levée totale des réserves des marchés de travaux,

- la fin de la garantie de parfait achèvement,

- la fin et le règlement définitif des litiges et mémoires en réclamation.

Les délais propres à chaque élement de mission sont définis par le ccap.

a titre indicatif, le délai global prévisionnel de la mission de maitrise d'œuvre est de 30 mois (dont 12 mois de parfait achèvement).

Modalités d'ouverture des offres : séance non publique.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :

Retrait du DCE jusqu'à la date limite de remise des offres fixée ci-dessus. Par téléchargement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique uniquement à l'adresse suivante : https://www.e-marches06.fr. Les candidatures et offres peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique adressée sous pli cacheté portant la mention " copie de sauvegarde " envoyée avant la date limite de remise des offres fixée ci-dessus, à l'adresse visée en tête de l'avis. Les documents doivent être sous format pdf a résolution 300 dpi niveau de gris. Les certificats de signature électronique doivent être conformes et référencés. Toutes les modalités de remise des candidatures et des offres, la procédure applicable en cas de détection d'un programme informatique malveillant sont détaillées dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs 06050 Nice Cedex, tél. : (+33)4-89-97-86-00, courriel : nice@juradm.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : - recours pour excès de pouvoir 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat

- référé pré contractuel : Possible jusqu'à la signature du marché

- référé contractuel : en application de l'art R551-7 du code de justice administrative

- recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Mots descripteurs : Maitrise d'œuvre.

Objet de l'avis : mission de maitrise d'œuvre pour le réaménagement d'un centre technique et d'un affût au parc alpha de saint martin vésubie

Nom de l'organisme : Syndicat mixte Deve Vesubie Valdeblore

Critères sociaux ou environnementaux : Aucun

Date d'envoi du présent avis : 26 juin 2020

MOA-5 : 74

Avis Administratifs

in'li AL Paca
Groupe ActionLogement

AVIS

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020
AFFECTATION DE RESULTATS

TROISIEME RESOLUTION

Le conseil d'Administration d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER a validé les principes de distribution de dividendes suivants :

Les dividendes seront calculés sur la base du plafond réglementaire (Taux du Livret A +1,5%, soit 2,25% du capital social de la société mais capés à hauteur de 10% de l'Excédent Brut d'Exploitation et ceci dans le respect des dispositions du Code du Commerce à savoir :

Respect des articles L232-10 et suivants du Code du commerce

Puis application de la décision du Conseil d'Administration d'ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

Article L232-10

A peine de nullité de toute délibération contraire, dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit " réserve légale ".Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Article L232-11

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

En outre, l'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article L232-12

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale détermine la part attribuée aux associés sous forme de dividendes. (...)

Compte tenu des dispositions énoncées ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice social 2019, qui s'élève à 2 696 921,16 € :

Calcul du montant des dividendes

2,25% du Capital Social d'IN'LI-PACA (Plafond réglementaire du Livret + 1,5%) :

41 886 168.50 € * 2.25% = 942 438,80 €

Détermination de l'excédent Brut d'Exploitation :

Poste - Montant

Production : 31 682 460

Achats : -15 693 515

Subvention - Exploitation : 439

Impôts et Taxes : -3 306 543

Salaire : -408 316

Charges Sociales : -145 219

Excédent Brut d'Exploitation : 12 129 307

Le plafond de 10% sur l'excédent Brut d'exploitation est de : 1 219 930.70 €

Le montant des dividendes à distribuer, au titre du résultat de l'exercice 2019, s'élève à la somme de

942 438.80 € soit 0.343125 € pour chacune des 2 746 634 actions composant le capital social au 31-12-2019, soit 41 886 168,50 €

1. Réserve Légale : 1 743 139 €

2. Réserves Statutaires ou contractuelles : 11 343,36 €

3. A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 942 438,80 €.

Ce dividende, éligible à l'abattement prévu par l'article 158 – 3 du code Général des Impôts, sera quérable, c'est-à-dire qu'il ne sera versé qu'aux actionnaires qui en feront la demande expresse auprès de la société.

Il sera mis en paiement à compter du 1 Juillet 2020 et pour une durée d'une année civile s'achevant le 30 Juin 2021.

A cette date, le solde sera place sur le compte REPORT A NOUVEAU.

Cette résolution mise aux voix est acceptée à la majorité .

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2020 au tarif de base de 4,07 € HT pour les Alpes-Maritimes.

in'li AL Paca
Groupe ActionLogement

AVIS

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 mai 2020
DROIT DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L233-8-1 du Code de Commerce tel que complété par l'article 81 du décret du 11 décembre 2006, il est précisé que lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2019, le nombre total de droit de vote était de 2.443.849.

Avis d'Enquêtes

VILLE DE SAINT-LAURENT-DU-VAR

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative au déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc

Par arrêté du 25 juin 2020, le Maire de la Commune de Saint-Laurent-du-Var a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc.

Monsieur Jean PIEFFORT, est désigné comme Commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera en Mairie de Saint-Laurent-du-Var du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus, aux jours et heures suivants du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, sauf jours fériés.

Le dossier sera déposé en Mairie pendant la durée de l'enquête. Il sera consultable sur le site internet de la Commune www.saintlaurentduvar.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie de Saint-Laurent-du-Var les observations du public aux dates et heures ci-après :

Le jeudi 23 juillet 2020 de 9h00 à 12h00,

Le lundi 03 août 2020 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Pendant la durée de l'enquête les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie.

Elles peuvent également être adressées par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Jean PIEFFORT - commissaire-enquêteur – Mairie - 222, Esplanade du Levant-06700-SAINT-LAURENT-DU-VAR.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée au service juridique de la Mairie de Saint-Laurent-du-Var. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès leur transmission en Mairie et ce, pendant un an.

Au terme de l'enquête publique et après remise du rapport du commissaire-enquêteur, le déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc pourra être décidé par le Conseil Municipal.

nice-matin
UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES
VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com
MARCHÉS PUBLICS
www.nicematinmarchespublics.com
AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

ANNEXE 7

MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR

VILLE DE ST-LAURENT-DU-VAR
26 JUIL. 2013
CABINET DU MAIRE

Monsieur Henri REVEL
Maire de Saint-Laurent-du-Var
222 Esplanade du Levant
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR

Nice, le 19 JUIL. 2013

Monsieur le Maire,

Par courrier du 11 juin dernier, vous indiquez que la commune de Saint-Laurent-du-Var souhaite procéder au déclassement de la voie comprise entre les parcelles section AW n° 207 et n° 208, et vous demandez confirmation qu'il s'agit bien de domaine public communal et non métropolitain.

Cette voie non dénommée et non inscrite au cadastre, d'une longueur de 14,90 mètres et d'une largeur de 3,45 mètres, comprise entre deux façades d'immeuble sans entrée, relie perpendiculairement l'avenue du Général Leclerc à la rue Etienne Brun.

Elle présente au droit de son entrée du côté de l'avenue du Général Leclerc, un décaissé franc d'une hauteur de bordure de trottoir, et, est occupée sur la moitié de sa largeur par l'enseigne à caractère commercial d'un restaurant. Compte tenu de ces deux caractéristiques, cette ruelle ne peut être considérée comme voie carrossable et ouverte à la circulation publique.

En conclusion, cette ruelle demeure juridiquement du ressort de la commune de Saint-Laurent-du-Var qui peut mettre en œuvre, la procédure aboutissant à son déclassement du domaine public.

Espérant avoir répondu à votre interrogation et demeurant à votre écoute, je vous prie de croire Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

P/ le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services Adjoint
Ressources et Mutualisation

Fernand Marc NARDUCCI

Réf : S 306461
Direction Générale des Services Adjointe – Ressources et Mutualisation
Métropole Nice Côte d'Azur - Direction foncière unifiée NCA/VDN
Service Techniques Foncières - 06364 Nice cedex 4
Téléphone : 04-97-13-38-30 – Télécopie : 04-97-13-32-02
e-mail : pascal.dupont@nicecotedazur.org

ANNEXE 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Saint-Laurent-du-Var
PORTE DE FRANCE

SCI LAURAS II
395 avenue du Général Leclerc
06700 SAINT LAURENT DU VAR

Le 07 JUIL. 2020

Lettre recommandée accusé réception

Affaire suivie par : Géraldine GARCIA
Service Juridique, Réglementation, Patrimoine
N/Réf : JURI/MA/GG
Objet : Enquête publique relative au déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc

Madame, Monsieur,

Une enquête publique préalable au déclassement de la voie non dénommée située entre la rue Etienne Brun et l'avenue du Général Leclerc va avoir lieu :

du vendredi 17 juillet 2020 au lundi 03 août 2020 inclus.

En votre qualité de propriétaire riverain, j'ai souhaité vous informer avant l'ouverture de cette enquête.

Je vous transmets donc un exemplaire de l'arrêté municipal du 25 juin 2020 fixant les modalités d'organisation de cette enquête.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Premier adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières
Thomas BERETTONI

SAINT-LAURENT-DU-VAR (06) MAIRIE

PJ: Arrêté municipal du 25 juin 2020 pour notification

Hôtel de Ville
222 Esplanade du Levant
06700 Saint-Laurent-du-Var
Standard : 04 92 12 42 42 - Fax : 04 92 12 42 43